

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 110/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26-14,

VU le Code de la Route,

Vu le programme de la commémoration de l'armistice de 1945 le **mercredi 8 mai 2024**,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation patriotique, il est nécessaire de réduire et canaliser la circulation de tous véhicules dans certaines rues,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 La circulation de tous véhicules sera réduite et canalisée le **mercredi 8 mai 2024** de 9h00 à 10h00 dans les voies suivantes :

- rue de Rieux
- rue René Pasquier (de la rue de Rieux à la rue Roger Duplessis)
- rue Roger Duplessis
- place de la Rochefoucauld
- rue de l'Ecole des Arts et Métiers jusqu'aux feux tricolores
- rue Jules Michelet, des feux tricolores au numéro 232.

ARTICLE 2 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 19 avril 2024.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT.

Fait à LIANCOURT, le 18 avril 2024

Le Maire



A blue ink signature of Roger Menn is written over a circular official stamp of the Mayor of Liancourt. The stamp contains the text 'VILLE DE LIANCOURT' and 'MAIRIE'.

Roger MENN